

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1880

présenté par

M. Dive, M. Vatin, M. Nury, M. Kamardine, Mme Genevard, M. Fabrice Brun, M. Ciotti,
M. Cordier, M. Descoeur, Mme Bonnard, M. Forissier, Mme Bonnet, Mme Gruet, Mme DUBY-
MULLER, M. Habert-Dassault, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, Mme Petex,
Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 315-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

« Cette personne morale doit comprendre plusieurs exploitants agricoles ou entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers et peut comporter d'autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques. Les exploitants agricoles ou entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers doivent détenir ensemble la majorité des voix au sein des instances du groupement.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rendre possible la création d'un Groupement d'intérêt économique et environnemental pour les entreprises de travaux et services agricoles ruraux et forestiers. Une telle disposition doit leur permettre de devenir des acteurs de plein exercice du Plan Ecophyto.